

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Convocation du 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs LEROY Philippe, CLAIN Fabienne, DEFONTAINE Jacques, LECRIVAIN Bertrand, MERIC Dominique.

Etaient absents : Mesdames GIBault Audrey, MATAILLET Mathilde, PIHOUEE Valérie.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs LEROY Philippe, DEFONTAINE Jacques, LECRIVAIN Bertrand.

Y assistaient également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BRANCHEREAU Frédéric, conseiller municipal

Quorum : 21 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

22.10.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 24 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

22.10.01 Travaux – Présentation du projet d'aménagement des Places - Validation

Sur proposition de Monsieur le Maire et du comité consultatif « Les Places, La Limousine », le cabinet AUDDICÉ , mandaté pour cette étude, présente la dernière version du projet d'aménagement des Places.

Pour rappel ce projet a été présenté au conseil municipal dans sa séance privée du 8 septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet important du mandat permettant de redonner vie et convivialité à ce quartier.

Le périmètre concerné par ce réaménagement comprend : la place de la mairie, le parvis de l'église, la place de la Tilleulaie et le secteur autour de la salle de la Limousine.

Les principaux objectifs sont :

- Les cheminements doux piétons et cycles,
- Le stationnement
- Le verdissement de la place de la mairie incluant du stationnement matérialisé et un cheminement piétonnier vers la mairie
- La création d'un parvis devant l'église avec le dévoiement de la voie actuelle
- La création d'un espace scénique à l'arrière de la mairie,
- La matérialisation de parkings autour de la Limousine (dont covoiturage),
- La création d'un skate-park, d'une aire de jeux pour les jeunes enfants à proximité des tennis actuels.

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet, valide à l'unanimité, celui-ci et propose que cet aménagement soit réalisé en deux tranches de travaux.

Les observations suivantes ont été faites :

- Une attention particulière sera apportée aux revêtements du parking de la Limousine et autour de la Tilleulaie en ce qui concerne les cheminements piétons.
- Une borne de recharge pour véhicules électriques parking de la Limousine devra être intégrée.

22.10.02 Finances – Adoption De La Nomenclature M57 - - ([Document joint](#))

Monsieur le Maire expose :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités

locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2023**.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cela étant exposé,

Vu l'avis favorable du comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : décide de calculer l'amortissement des immobilisations et subventions au prorata temporis,

Article 5 : adopte le règlement budgétaire et financier, tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

Article 6 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

22.10.03 Finances – Décision modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :

Imputation – libellé		En Euros
6218	Ajustement charges de personnel	20 000,00
TOTAL DEPENSES		20 000,00
7381	Compléments droits de mutation	20 000,00
TOTAL RECETTES		20 000,00

Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En Euros
2183 - Prog 173	Changement onduleur et NAS informatique	2 000,00
2051 - Prog 173	Open GST	8 000,00
2313 - Prog 200	Complément travaux Maison du Parc / Actualisation	8 000,00
2031 - Prog 88	Annulation honoraires Vié - Salle O Ollone	- 4 800,00
TOTAL DEPENSES		13 200,00
1347 - Prog 87	Ajustement DSIL	6 796,92
10226 - ONA	Ajustement Taxe d'aménagement	6 403,08
TOTAL RECETTES		13 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

22.10.04 Finances – Tarifs -Cimetières

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de porter les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Type Tarif		Tarif 2022	Tarif au 1/01/2023
Concession simple	15 ans	118 €	124 €
	30 ans	244 €	256 €
Concession double	15 ans	238 €	250 €
	30 ans	487 €	511 €
Ouverture du caveau provisoire		113 €	119 €
Dépôt caveau provisoire (par jour) <i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus</i>		5 €	5 €
Columbarium de 1 à 4 urnes 1 plaque, non gravée	15 ans	195 €	205 €
	30 ans	378 €	397 €
Plaque jardin du souvenir non gravée	15 ans	38 €	40 €
	30 ans	98 €	103 €
Cavernes	15 ans	82 €	86 €
	30 ans	216 €	227 €
Urnes scellées sur caveaux ou cavernes en l'absence d'intervention d'opérateur funéraire		121 €	127 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés.

22.10.05 Finances – Tarifs - Salles Communales - Conditions De Location - ([Document joint](#))

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de modifier le tarif des salles à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Réservations

Les occupations régulières sont prioritaires sur les réservations occasionnelles.

Les réservations effectuées par les associations locales sont prioritaires sur celles effectuées par des particuliers. Toutefois, cette priorité ne peut s'exercer que si la réservation intervient plus de 30 jours avant la date d'occupation.

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, le tarif applicable étant celui en vigueur au moment de la date d'occupation.

Pour les réunions organisées par les associations locales, les réservations seront opérées dans l'ordre suivant :

Commune déléguée de Juigné sur Loire : en priorité, les Anciennes Ecoles, à défaut l'Espace Aimé Moron

Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets : en priorité Maison des Associations pour les réunions, puis la salle Odile d'Ollone.

Tarification

A compter du 1er janvier 2023, le tarif de location des salles communales est modifié ainsi qu'il est indiqué aux tableaux ci-joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés.

22.10.06 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de porter la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Droits de stationnement	Tarif Depuis le 1er janvier 2022	Tarif Proposition au 1/01/2023
Commerces non sédentaires		
<u>Vente régulière *</u>		
Tarif journalier sans électricité	3,20 €	3,40 €
Tarif journalier avec électricité	5,30 €	7,60 €
Minimum annuel de perception	25.00 €	25.00 €
<u>Vente occasionnelle *</u>		
Minimum de perception	25.00 €	25.00 €
<i>* : Vente occasionnelle jusqu'à 5 ventes par an, à partir de 6 ventes il s'agit de vente régulière</i>		
<u>Séjour Forain</u>	25.00 €	30.00 €
Commerces Sédentaires		
Occupation du Domaine public (terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...)	20,00 € /m ² /an	21,00 € /m ² /an
Occupation occasionnelle du Domaine public (terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...) <i>* : Occupation occasionnelle</i>	25,00 €	26,00 €
Occupation du Domaine public routier (chemin rural)	20,00 € /ml/an	21,00 € /ml/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés.

22.10.07 **Finances – Bois de Chauffage**

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de modifier les tarifs du bois de chauffage à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Type tarif		Depuis le 1er janvier 2018	A compter du 1/01/2023
le stère de châtaignier	Bois Coupé	45,00 €	50,00 €
le stère de chêne ou de frêne		55,00 €	60,00 €
Le stère d'acacia		50,00 €	60,00 €
Le stère de bois divers		45,00 €	50,00 €
Paillage le m3		20,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés.

22.10.08 **Finances – Attribution De Compensation 2022**

Monsieur le Maire, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes, dans l'attente :

- des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,
- des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- De discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

Pour le service commun du secteur 5, dont fait partie la commune des Garennes-sur-Loire et dont la commission de gestion avait décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes ont été ajustées dès le mois de février. Les communes du secteur 5 ont en principe déjà délibéré sur le montant d'AC modifié. Le conseil municipal de la commune des Garennes-sur-Loire l'a validé dans sa séance du 28 février 2022.

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019. Cette clé s'appliquera à compter du 1er janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la commission de gestion notamment en matière de ressources humaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant définitif des attributions de compensation 2022 tels que rapportés et approuvés par le Conseil communautaire Loire-Layon-Aubance dans sa séance du 17 novembre 2022 :

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

22.10.09 **Finances - Indemnité De Gardiennage Des Eglises**

Monsieur François PELLETIER ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé lors de la diffusion de la dernière circulaire ministérielle en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2022 reste à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2022, l'indemnité ainsi versée aux gardiens des églises dans chacune des deux communes déléguées pourrait être fixée à 120.97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

22.10.10 **Finances - Subventions Sorties Scolaires - Principe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n°20.02.10 en date du 2 mars 2020 d'octroyer une participation financière, pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés aux Garennes sur Loire et scolarisés aux écoles « Les Glycines », « Les Deux Moulins », « Arc en Ciel » et « Saint Germain » de la commune, au montant suivant :

9.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 2 000 € par école, toutes les 2 années civiles, avec possibilité de report des crédits non utilisés sur deux ans supplémentaires.

Il propose de modifier cette subvention dans les conditions suivantes :

2 000 € par école, toutes les 2 années civiles, avec possibilité de report des crédits non utilisés sur deux ans supplémentaires pour toutes les sorties scolaires et classes de découverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la modification des modalités de la subvention « sorties scolaires » telles qu'énoncées ci-dessus.

22.10.11 **Travaux – Effacement De Réseaux – Route De Martigneau –**

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose de procéder à l'effacement des réseaux Route de Martigneau dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Effacement de réseaux	196 500 €	40%	78 600 €
Eclairage Public	130 400 €	40 %	52 160 €
Génie Civil Télécom	98 208 €	100 %	98 208€
	Total à la charge de la commune		228 968 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

22.10.12 Intercommunalité – Archivage – Mutualisation - (Document joint)

Monsieur le Maire expose :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1-III et IV, du CGCT susvisé, la CCLLA et dix-sept communes conviennent de la mise en place d'un service « archives » de la CCLLA, mis à disposition des communes, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation. L'objet de la présente convention est donc de régir les relations entre la CCLLA, gestionnaire du service « archives » et les communes bénéficiaires de ce service. La convention précisera l'engagement nécessaire des signataires sur la durée et les modalités d'application de celle-ci.

La mise à disposition concerne la prestation « archivage papier/numérique et RGPD » regroupée sous la dénomination simplifiée de service « archives ».

Le ou les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée d'intervention précisée à l'annexe 1 de la présente convention.

L'agent mis à disposition est rémunéré par la CCLLA et relève du régime et de l'organisation interne de celle-ci. Le suivi de carrière et toute organisation managériale et RH relèvent également de la CCLLA. Pour la durée de sa mission, l'agent reste néanmoins placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune d'accueil.

Vu la convention de mise à disposition du service « Archives » entre la CCLLA et les communes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe de convention de mise à disposition du service « archives » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette mutualisation archivage ainsi que tout avenant afférant à la convention ;

22.10.13 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
BOBLET Yohan LACOMBE Charline	114 Grand Rue	Juigné sur Loire	AK 388 ; AK 389 ; AK 390	Maison	Renonciation
SCI D&M	70 Grand Rue	Juigné sur Loire	AH 119	Maison	Renonciation
SCI JCN	6 passage Clos Gobelier	Juigné sur Loire	AO 219	Maison	Renonciation
Consorts HUMEAU	5 résidence du Golf	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 83 ; 290 AH 86	Maison	Renonciation
Consorts PROUTEAU	33 chemin des Pîmons	Juigné sur Loire	AE 207	Maison	Renonciation
COULEUR INVEST - POIROUX Julien PATRIMOINE D'ICI ET D'AILLEURS - GIVORD Jacques	4 impasse de la Barre	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 629 ; 290 AH 639 ; 290 AH 634 ; 290 AH 319 ; 290 AH 321	Maison	Renonciation
GUIBERT Christelle	Prairie	Saint Jean des Mauvrets	290 ZA 64 ; 290 ZA 65	Terrain	Renonciation